

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**  
**Rue Camille Mouillade**

**LE MAIRE DE MONTEUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT**, que Madame Fanny TELLENE souhaite organiser une manifestation à proximité de son établissement les dimanches de juillet 2022,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation et des usagers de la voie publique il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement sur une partie de la rue Camille Mouillade,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Madame Fanny Tellène est autorisée à occuper le domaine public communal sur une longueur de 4 mètres linéaires située à l'Ouest de son établissement les dimanches matin du mois de juillet 2022.

**Article 2 :**

Madame Tellène prendra toutes dispositions pour que son occupation ne gêne pas la circulation dans la rue.

**Article 3 :**

A l'issue de son utilisation, l'emplacement devra être laissé en parfait état de propreté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montoux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Monsieur le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Montoux, Madame la Chef de la Police Municipale de Montoux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et dont un exemplaire leur sera transmis.

Montoux, le 7 juillet 2022

**Christian GROS**



**Maire de MONTEUX**

**ACTE EXECUTOIRE**

Affiché-le : 8 juillet 2022.